



RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

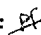
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00907
Numéro SIREN : 492 937 438
Nom ou dénomination : 2.A

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2015 sous le numéro de dépôt 2672

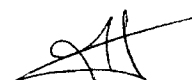
GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 2026 B 901
le : 23 AVR. 2015
N° dépôt : 2672
Visa du greffier : 

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR L'AUGMENTATION
DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

SAS 2A

ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2015



SAS 2 A

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2015
(7^{ème} décision)

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux apports de votre société et en exécution de notre désignation en date du 1^{er} avril 2015, conformément aux articles L. 225-47 et R 225-136 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription de 70 350 euros, réservée à la SARL ANOLIS, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 1 407 actions, d'une valeur nominale de 10 euros assortie d'une prime d'émission de 49.502 euros par action.

Il nous appartient :

- * de décrire et d'apprécier la valeur des avantages particuliers attachés à ces actions de préférence,
- * d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés,
- * d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des associés.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

Société concernée

La société 2A est une SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé à ST ETIENNE, 47-49 rue Gauthier Dumont, immatriculée au RCS de ST ETIENNE : n° 492 937 438 ayant une activité de holding, elle détient 100 % de la SARL BESSET et détiendra 100 % de l'EURL ARMANDO ALVES suite à un apport de 50 % des titres de cette société par M. ARMANDO ALVES, et à l'acquisition auprès de M. ARMANDO ALVES des 50 autres %.

Contexte, objectif et modalités de l'opération envisagée :

Une association avec certains salariés « moteurs » de l'entreprise est envisagée à hauteur de 25 %.

Trois objectifs sont visés :

- Les intéresser directement au développement.
- Prévoir une poursuite d'activité en cas de problème affectant M. ALVES.
- Transmettre à terme l'entreprise aux salariés.

Dans ce cadre et dans le prolongement des autres opérations de restructuration du groupe ARMANDO ALVES ; il est envisagé :

- une augmentation de capital d'un montant de 70 350 €, représentant 1407 actions.
- Dans le cadre de cette augmentation de capital, la suppression du droit préférentiel de souscription dont l'associé unique est bénéficiaire au profit de la société ANOLIS, SARL au capital de 10000 € dont le siège social est situé à ST ETIENNE, 47-49 rue Gauthier Dumont, immatriculée au RCS de ST ETIENNE sous le numéro n° 809 685 407
- La création d'actions de préférence, à dividende prioritaire, pour les 1407 actions concernées par l'augmentation de capital, et ce pour une durée de 7 années qui prendra fin après l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2021.

II – DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Sous la condition suspensive de l'adoption de la 7^o résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription de l'associé unique, et de la souscription par la SARL ANOLIS des 1407 actions de préférence créées à cette occasion, il vous est proposé dans les 8^o ; 9^o ; 10^o et 11^o résolutions les modifications statutaires suivantes :

Article 7 – APPORTS

Lors de la constitution, il a été procédé à des apports en numéraire à hauteur de DIX MILLE (10 000) euros par M. Armando ALVES.

Par décision en date du 29.04.2015, M. Armando ALVES a fait apport à la société de deux cent cinquante parts sociales (250) de la SARL ARMANDO ALVES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE (Loire) 47-49 rue Gauthier Dumont, immatriculée au RCS DE SAINT ETIENNE sous le N° 492 937 438. Le capital a été augmenté d'une somme de trente deux mille deux cents (32 200) euros.

Par décision du même jour (29.04.2015), le capital a été augmenté d'une somme de 168 800 euros par incorporation de ladite somme prélevée sur le compte de prime d'apport. Le capital a donc été porté de 42 220 € à 211 000 €.

Par décision du 29.04.2015, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital d'une somme en numéraire de 70 350 € correspondant à la souscription de 1 407 actions nouvelles de préférence, bénéficiant des droits spécifiques définis dans les statuts de la société.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre vingt et un mille trois cent cinquante (281 350) euros.

Il est divisé en cinq mille six cent vingt sept (5 627) actions de cinquante (50) euros l'une dont :

- quatre mille deux cent vingt (4 220) actions ordinaires

Et

- mille quatre cent sept (1 407) actions de préférence bénéficiant des droits spécifiques définis aux statuts, toutes entièrement libérées.

Ces actions de préférence sont créées de façon temporaire, pour une durée de sept (7) ans qui prendra fin après l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2021.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence seront automatiquement assimilées aux actions ordinaires. Cette assimilation donnera lieu à une constatation écrite, établie par procès verbal du Président.

Ces actions de préférence constituent, du fait des droits privilégiés qui leur sont attachés, tels que définis ci-dessus, une nouvelle catégorie d'actions.

Sous réserves de ces droits spécifiques et éventuellement des aménagements liés au droit de vote et aux dividendes, ces actions de préférence seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance à compter de ce jour. Les droits attachés à ces actions ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 225-99 du code de commerce.

Article 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

I – Augmentation du capital (il est ajouté à cet article les alinéas suivants)

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions gratuitement attribuées aux titulaires d'actions de préférence seront elles mêmes des actions de préférence, avec tous les droits qui y sont attachés.

SAS CABINET MEYRIEUX & ASSOCIÉS

En cas d'amortissement du capital, les actions de préférence seront amorties de façon prioritaire, en totalité, avant amortissement des actions ordinaires.

II – Réduction du capital

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de remboursement aux associés, les actions de préférence seront remboursées en totalité et prioritairement par rapport aux actions ordinaires.

Le reste de l'article demeure inchangé

Article 19 – DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES

(il est ajouté à cet article les alinéas suivants)

En contrepartie des avantages et privilèges qui leurs seraient conférés, le droit de vote attaché aux actions de préférence serait temporairement supprimé, pour la même durée que celle prévue à l'article 22 ci-dessous, c'est-à-dire pour une durée de 7 ans qui prendra fin après l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2021.

Par dérogation expresse aux dispositions légales en vigueur, ces actions de préférence sans droit de vote concerveront un droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 22 – AFFECTATION DES BENEFICES

(il est ajouté à cet article l'alinéa suivant)

Chaque action de préférence bénéficiera lors de chaque distribution de bénéfice d'un droit égal à 40 % de ladite distribution après dotation de la réserve légale et ce, au titre de chaque exercice social à compter de celui qui sera clos le 31.12.2015.

Ce droit est stipulé de façon temporaire pour une durée de 7 ans qui prendra fin après l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2021.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence disposeront des mêmes droits à dividende que les actions ordinaires.

III – DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport, nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

- * vérifier les informations fournies dans le projet de l'assemblée générale extraordinaire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- * vérifier la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêté par le Président de la société. Ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

3.2 Appréciation de la valeur des avantages particuliers.

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence sont, d'une part des droits de nature non pécuniaire liés à l'absence de droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions de préférences, d'autre part, des droits de nature pécuniaire.

Les droits de nature non pécuniaire liés à l'absence de droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'actions de préférences sont couramment utilisés : ils n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Les droits de nature pécuniaire attachés aux actions de préférence sont constitués par une majoration du droit à dividendes par rapport aux actions ordinaires. Cette majoration répond à l'objectif de l'intégration et de motivation des salariés moteurs, et nous constatons qu'elle est limitée dans le temps.

IV – CONCLUSION

Sur la base des développements précédents, les avantages particuliers attachés aux actions de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- * la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes
- * le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant
- * la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Roanne, le 20 Avril 2015

Pour la SAS CABINET MEYRIEUX & ASSOCIÉS

M. Marc JOLIVET

Commissaire aux apports



GREFFE TC ST ETIENNE

N° gestion : 20068907

le : 23 AVR. 2015

N° dépôt : 2672

Visa du greffier : 

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
APPORTS SUR LES APPORTS
EFFECTUES PAR M. ARMANDO ALVES
à la SAS 2A

ARTICLES L.223-9
CODE DE COMMERCE



En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par désignation en date du 26 Mars 2015 par MR ARMANDO ALVES, associé unique de la SAS 2A, et conformément aux dispositions des articles L.223-9 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par M. ARMANDO ALVES

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

a) But de l'opération

L'opération consiste en l'apport d'une partie des parts sociales de l'EUURL ARMANDO ALVES détenues par M. ARMANDO ALVES, à une holding existante, la SAS 2A lui appartenant en intégralité.

La présente opération s'inscrit dans la volonté de M. ARMANDO ALVES de structurer la détention du capital de la SAS 2A de manière à optimiser ses interventions dans le domaine professionnel en combinant ses facultés techniques avec une prise de risque plus marquée d'investisseur et d'entrepreneur, et par ailleurs de rendre plus facile l'ouverture du capital de son groupe de société, a des salariés de l'entreprise.

b) Rémunération de l'apport

En contrepartie des apports évalués d'une manière globale à la somme de 425 000 €, M. ARMANDO ALVES recevra de la société SAS 2A :

- 3 220 actions de la SAS 2A représentant 80.50 % du capital de cette société, ce qui lui permettra de rester actionnaire à 100 % de cette dernière, compte tenu qu'il était associé unique préalablement a cet apport.

Les actions émises au nominal de 10 € seront assorties d'une prime d'émission d'un montant global de 392 840 €.

c) Bases de l'apport

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir une évaluation de l'EUURL ARMANDO ALVES de 850 000 € pour sa globalité.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

a) Description des apports

Selon le contrat d'apport de titres de l'EURL ARMANDO ALVES, il est fait apport par M. ARMANDO ALVES de la moitié des parts sociales qu'il détient dans l'EURL ARMANDO ALVES ; soit 250 titres sur les 500 composant son capital social.

Il est précisé que les titres apportés par M. ARMANDO ALVES lui ont été attribués lors de la constitution de la société, le 15 Janvier 1999.

Les caractéristiques principales de la l'EURL ARMANDO ALVES sont les suivantes :

EURL au capital de 30 000 €,

Capitaux propres en date du 31 décembre 2013 : 854 175 €

Capitaux propres en date du 31 décembre 2014 : 1 033 095 €

Objet social principal :

- Plomberie, chauffage, sanitaire, revêtement des sols et des murs.

Siège social :

47-49 RUE GAUTHIER DUMONT

42 100 ST ETIENNE

RCS ST ETIENNE : 421 652 017

b) Méthode d'évaluation des biens pour cette opération

L'évaluation de la société EURL ARMANDO ALVES pour cette opération s'élève à 850 000 €, l'évaluation de la participation apportée par M. ARMANDO ALVES s'élève à 425 000 €, soit la moitié de la valeur de l'entreprise.

L'évaluation retenue correspond à la valeur des fonds propres avant la clôture du dernier exercice.

Cette méthode permet de déterminer une valeur minimale de l'entreprise.

Soit valeur nette des titres apportés :

425 000 €

III – VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences jugées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés :
- Apprécier la cohérence de la valorisation donnée à la société dont les titres font l'objet de l'apport, en particulier par rapport aux derniers comptes établis, et par rapport à la valorisation de la société retenue dans le cadre de l'intégration de salariés dans l'actionariat.

Nous n'avons pas d'objection à formuler sur la méthode de valorisation utilisée et sur la valeur attribuée à la société dont les titres font l'objet de l'apport, donc à la valorisation des titres apportés, soit 425 000 €.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal majorée de la prime d'émission des actions à émettre.

Nous nous sommes assurés qu'aucun évènement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à cette date.

IV - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous pouvons conclure que la valeur des apports s'élevant à la somme de 425 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés de l'EUURL ARMANDO ALVES dont la valeur s'est établie à 425 000 € est au moins égale au montant de l'augmentation du capital social majoré de la prime d'émission de la société SAS 2A, bénéficiaire de l'apport.

Fait à Roanne, le 20 Avril 2015

Pour la SAS CABINET MEYRIEUX & ASSOCIÉS

M. Marc JOLIVET

Commissaire aux apports